



Délibération N° 2024-011

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024011-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT
D'ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES**

N° 2024-011

Nombre de membres :

Présents : 21
Représentés : 8
Quorum : 11
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
le 17 janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOUIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Monique GAULT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration du CDG45 relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.



Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire. Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le CDG45 propose ainsi ce dispositif de signalement aux collectivités du Loiret, qui peuvent y adhérer par convention,

Présenté aux membres du CST en sa séance du 19 juin 2023, ce dernier a confirmé le souhait d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la commune permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.**



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024011-DE



Délibération N° 2024-011

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>